

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2022

27 octobre 2006

SOMMAIRE

Adrina, S.à r.l., Luxembourg	97009	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	97017
Aktau Holding S.A., Luxembourg	97011	Labalma S.A., Luxembourg	97034
Amsterdam Maritime Resort S.A., Luxembourg ..	97034	Laboratoire Dentaire Kayl, S.à r.l., Esch-sur-	
Auction Luxco 2, S.à r.l., Luxembourg	97035	Alzette	97056
Azilis, S.à r.l., Luxembourg	97027	Lun e Plage S.A., Wiltz	97031
Bowside Investments, S.à r.l., Luxembourg	97010	Lux Valentino S.A., Luxembourg	97012
C. Lux G.m.b.H., Marnach	97016	M. Group S.A.H., Luxembourg	97011
Capital @ Work Int'l S.A., Luxembourg	97053	M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions)	
Catalyst Buyout I, S.à r.l., Luxembourg	97044	G.m.b.H., Marnach	97014
Cime International, S.à r.l., Luxembourg	97028	Mando (Luxembourg) Holdings II, S.à r.l., Luxem-	
Cime International, S.à r.l., Luxembourg	97028	bourg	97010
Crescent Euro Industrial III, S.à r.l., Luxembourg .	97010	Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	97056
Dagon Holding Société Anonyme, Luxembourg ..	97030	Merrill Lynch Fund Management Company S.A.,	
Dagon Holding Société Anonyme, Luxembourg ..	97030	Luxembourg	97032
Digital-Total, S.à r.l., Harlingen	97012	MSRESS III Investment Management, S.à r.l., Lu-	
Digital-Total, S.à r.l., Harlingen	97013	xembourg	97011
Eisenbahner-Vereinigung Ettelbrück société		Ramiro, S.à r.l., Luxembourg	97010
coopérative, Ettelbruck	97032	Rocha, S.à r.l., Erpeldange	97013
Fondation Lëtzeburger Kannerduerf, Mersch	97033	Seniore Frenn, A.s.b.l., Vichten	97028
Frama G.m.b.H., Marnach	97026	Spectra Products S.A., Buschdorf	97056
GEC S.A., Wilwerdange	97031	Tagus Re S.A., Luxembourg	97031
GGR 2, S.à r.l., Luxembourg	97032	Tagus Re S.A., Luxembourg	97031
Glengariff Company, S.à r.l., Luxembourg	97012	UIFG S.A., Larochette	97054
Imprimerie du Nord S.A., Diekirch	97015		

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 41.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01956, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

D. Fontaine

Gérant

(095738.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

BOWSIDE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 112.848.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour BOWSIDE INVESTMENTS, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(095319.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

RAMIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.425,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 114.211.

Extrait des résolutions prises par les gérants/le gérant de la Société datées du 30 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 30 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer, en outre, que l'adresse professionnelle des gérants suivant de la Société est désormais au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- M. Michel van Krimpen,
- M. Alan Botfield.

Luxembourg, le 30 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090769.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 102.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092717.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2006.

MANDO (LUXEMBOURG) HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 99.599.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 30 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 30 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer, en outre, que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

Luxembourg, le 30 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090773.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

**MSRESS III INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GSSIII IENA, S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 116.039.

Extrait des résolutions prises par les gérants/le gérant de la Société datées du 30 juillet 2006

Les gérants/le gérant de la Société ont/a décidé en date du 30 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants/le gérant de la Société font/fait remarquer, en outre, que l'adresse professionnelle des gérants/du gérant suivant de la Société est désormais au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- Michel van Krimpen,
- Alan Botfield.

Luxembourg, le 30 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090780.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

AKTAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 108.887.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour AKTAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(094483.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

M. GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 67.814.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 17 août 2006

L'Assemblée Générale a décidé (i) de ne pas renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- SHAPBURG LIMITED;
- LIFTWOOD INVESTMENT LIMITED;
- QUENON INVESTMENT LIMITED;

et (ii) de nommer comme nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat à compter de la date de l'Assemblée:

- LAYCA (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2^e étage, Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 591194;

- NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2^e étage, Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 590488;

- NUTAN (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2^e étage, Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 590480;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire:

THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social au Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091965.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 66.426.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 4 août 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'enregistrer la démission de Jorma Kasslin, ayant son adresse professionnelle au 29, avenue Léopold III, B-1410 Waterloo, Belgique, de sa fonction de gérant et ce avec effet immédiat;
- d'enregistrer la démission de Heini Hakala, ayant son adresse professionnelle au 29, avenue Léopold III, B-1410 Waterloo, Belgique, de sa fonction de gérant et ce avec effet immédiat;
- d'enregistrer la démission de Pasi Makkonen, ayant son adresse professionnelle au 20 London Terrace, Hackney Road, London EZ 7SQ, Royaume-Uni de sa fonction de gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093244.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.764.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX VALENTINO S.A.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Représenté par M. Bogers

Gérant

(095845.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

DIGITAL-TOTAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

H. R. Luxemburg B 116.644.

Im Jahre zweitausendsechs, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Melanie Buhre, Kauffrau, wohnhaft in L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

Welche Komparentin dem unterzeichneten Notar erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DIGITAL-TOTAL, S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 116.644.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. Mai 2006, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle zugeteilt Frau Melanie Buhre, vorbenannt.

Als dann hat die Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Frau Melanie Buhre überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtsens, einhundert (100) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die Gesellschaft OBye HOLDING S.A., mit Sitz in L-9657 Harlingen, 9, rue Villers, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 117.423, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Frau Melanie Buhre, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Die Gesellschaft OBye HOLDING S.A. ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Frau Melanie Buhre, handelnd in ihrer Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft OBye HOLDING S.A. erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Frau Melanie Buhre erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Gesellschaft OBye HOLDING S.A. den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Frau Melanie Buhre, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft DIGITAL-TOTAL, S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Als dann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft OBye HOLDING S.A., vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle zugeteilt der Gesellschaft OBye HOLDING S.A., mit Sitz in L-9657 Harlingen, 9, rue Villers, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 117.423.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Rosport nach Harlingen zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3, Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Harlingen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Buhre, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 août 2006, vol. 362, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. August 2006.

H. Beck.

(988461.3/201/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

DIGITAL-TOTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

R. C. Luxembourg B 116.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 août 2006.

H. Beck.

(988463.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

ROCHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 126, Porte des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 98.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 7 septembre 2006, réf. DSO-BU00016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(997112.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2006.

M.A.C.S. (MANAGEMENT ADVICE CONCEPT SOLUTIONS) G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.
H. R. Luxemburg B 118.479.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten August.
Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Stephan Schuschke, Geschäftsmann, geboren am 21. August 1971 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in NL-6367 Br Voerendaal, 18, Hongerbeekstraat.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Management, die Beratung und die Organisation im Gastronomiebereich, sowie die Entwicklung, die Durchführung und die Ueberwachung neuer Konzepte im vorgenannten Bereich.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen in jeder Form an anderen in-und ausländischen Gesellschaften erwerben, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen fördern. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten an privaten oder öffentlichen Gesellschaften erwerben inklusive an Partnerships, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung Tausch oder sonstwie veräußern.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben durch die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen und die Unterstützung dieser auf jede Art und Weise.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann auf jede Art und Weise Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft kann Schuldscheine jeder Art und Weise ausgeben und zeichnen lassen.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Gesellschaft kann auch jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an Drittunternehmen gewähren um ihre eigenen Verbindlichkeiten oder die ihrer Beteiligungen oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, zu garantieren. Die Gesellschaft kann weiterhin auf jede Art und Weise ihre eigenen Aktiva verpfänden.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen und dies nicht ausschliesslich zur Beschützung gegen Gläubiger, gegen Kurswechsel- oder Zinssatzrisiken.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche Mobiliare und Immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen M.A.C.S. (MANAGEMENT ADVICE CONCEPT SOLUTIONS), G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Marnach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Stephan Schuschke, vorgenannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Stephan Schuschke, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schuschke, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2006, vol. 618, fol. 78, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreien Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 22. August 2006.

F. Unsen.

(988527.3/234/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.

R. C. Luxembourg B 99.493.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2006

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2006. Son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour extrait conforme

J. Vanolst

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(993177.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2006.

C. LUX G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

H. R. Luxemburg B 118.480.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Charles Van Goch, Geschäftsmann, geboren am 4. Dezember 1969 in Deurne (Niederlande), wohnhaft in B-3620 Lanaken (Belgien), 424, Bessemerstraat.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Management, die Beratung und die Organisation im Gastronomiebereich, sowie die Entwicklung, die Durchführung und die Ueberwachung neuer Konzepte im vorgenannten Bereich.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen in jeder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften erwerben, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen fördern. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten an privaten oder öffentlichen Gesellschaften erwerben inklusive an Partnerships, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung Tausch oder sonstwie veräußern. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben durch die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen und die Unterstützung dieser auf jede Art und Weise.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann auf jede Art und Weise Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft kann Schuldscheine jeder Art und Weise ausgeben und zeichnen lassen.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Gesellschaft kann auch jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an Drittunternehmen gewähren um ihre eigenen Verbindlichkeiten oder die ihrer Beteiligungen oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, zu garantieren. Die Gesellschaft kann weiterhin auf jede Art und Weise ihre eigenen Aktiva verpfänden.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen und dies nicht ausschliesslich zur Beschützung gegen Gläubiger, gegen Kurswechsel- oder Zinssatzrisiken.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche Mobiliare und Immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen C. LUX, G.m.b.H.**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Marnach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Charles Van Goch, vorgenannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Herr Charles Van Goch, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Van Goch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2006, vol. 618, fol. 78, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 22. August 2006.

F. Unsen.

(988536.3/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

Administrateurs:

Agneessens Herman, De Jong Jan Maarten, Donckels Rik, Du Monceau Diego, Ertel Frank, Florquin Frans, Glesener Marc, Godfroid Francy, Hoeltgen Christian, Huyghebaert Jan, Président, Janssens Christine, Knepper Nico, Loos Jean-Paul, Mossong Jean-Marie, Muller Edmond, Nilles Marie-Paule, Paquay Philippe, Peters Jacques, Philips Luc, Rauen Mathias, Vanthournout-Santens Marie-Christine, Verwilghen Etienne, Vlerick Philippe, Wittemans Marc.

Nom	Pouvoir de signature
Aankrann Eric	C
Adans-Dester Pierre	B
Agrezio Philippe	C
Alcalde Carmélo	B
Alloin Jean-Luc	C
Altenhoven Thibaud	C
Andre Fabienne	C
Anizet-Feltesse Pascale	C
Arens François	C
Arens Myriam	D
Arens-Rettel Christiane	C
Atterte-Olimar Carine	C
Auquier Philippe	A

Bardot Martial	C
Baric Michel	C
Bastin Michel	C
Batardy Frédéric	B
Battaglia Dominique	C
Baudhuin Eric	B
Baus Ronny	B
Bausch Jean-Paul	B
Becker Uwe	C
Bernard Romain	C
Berthet François	C
Bodevin Gabrielle	C
Bonte Eric	B
Boone Lawrence	C
Bosi-Lichtfus Joëlle	D
Boulangier Olivier	C
Bour Marc	B
Braas Marc	B
Brachmond Irène	B
Bravard-Légrand	B
Buchheit Pierre	C
Burger Benoît	C
Cacciatore Salvatore	C
Caeymaex Jean-François	A
Cailloux Christophe	C
Cajot-Parizel Myriam	B
Casagrande Jean-Louis	B
Catry Pierre	C
Caytan Luc	A
Chambre Didier	B
Charlier Stéphane	C
Charpentier Julien	C
Chavee Philippe	C
Chidiac Daniel	C
Chleide Ronald	C
Christal Philippe	B
Clabout Pascal	C
Cloos Pascale	C
Cloostermans Peter	B
Closset Isabelle	C
Clotuche Cécile	C
Cochet Damien	C
Comunello Marc	C
Conin Sandrine	B
Conrad Emmanuel	C
Cornelis Pascal	A
Cortese-Nelissen Sandra	C
Costa Oliveria Paula	D
Coulebrier Hilde	C
Courtois Eric	C
Cozier Claude	B
Crelot André-Marie	A
D'Hondt Christian	B
D'Orazio Serge	A
D'Ours Ingrid	C
Da Costa Paulo	C
Da Fonseca-Torres José	D
Dailleau Catherine	C
Daxhelet Guy	B
De Blay Katty	C
De Groot-Herzog	B

De Pover Marie-France	A
De Vynck Véronique	C
Debay Michel	C
Deblire Séverine	C
Debode Katrien	B
Decarpentrie Olivier	C
Decoux Béatrice	C
Decuyper An	D
Degreve Eric	B
Dejonckheere Luc	C
Dekerck Jean-Paul	A
Delaforge Eric	C
Delava Frédéric	B
Delrez Karin	C
Demarthon Jean-Claude	C
Demoulin Jean-Luc	C
Dennewald Claude	C
Deom Pascal	C
Deridder Geert	C
Derwael Michaël	C
Desprez Christian	C
Dessy Frantz	B
Destree Jean-François	C
Dezette Thierry	C
Dhyon Pascal	C
Di Bari Vincenzo	C
Dognon Eric	C
Doumont Dominique	A
Dragojlovic Miodrag	B
Dramais Alain	C
Dubuisson Pierre	B
Ducamp Thierry	B
Duchene Carine	C
Dufour Isabelle	C
Elschout Marc	B
Engel Pierre	B
Ernsdorff Isabelle	C
Eteienne Philippe	B
Etienne Stéphane	C
Everard Pascal	B
Fapranzi Claude	C
Felten Carlo	A
Finck Christoph	B
Fisch Stéphane	C
Fischbach Liliane	C
Fischer Rafik	A
Flaba Denis	C
Fohnen Michael	C
Fortemps Joseph	B
Foury Marc	C
Frantz Christian	C
Franzen Joël	C
Fraschetti-Markovic	D
Friederich Virginie	C
Fries Sébastien	C
Frogné Pierre-Jean	C
Fruyt Kris	C
Gaertner-Jopa Yasmine	D
Gaignage Alain	C
Gauthier Guy	C
Geibel Harald	C

Gengoux Marie-Chantal	B
George Michel	C
George Patrice	C
Gerard Bruno	C
Gerard Xavier	C
Gerard Xavier	C
Gerino Pascal	C
Gerryn Carine	C
Geubelle Jean Pol	C
Geyens Tim	B
Giacomini-Michels Béatrice	B
Gigi-Harnois Françoise	D
Gillen-Snyers Marie-Paule	A
Gillet Stéphane	C
Gilson Myriam	D
Gilson-Kaps Christine	C
Giombetti Fabrice	C
Godfraind Michel	A
Godfrin Patrick	B
Godfroid Francy	C
Goergen-Schmit Christiane	C
Gotti Hélène	C
Goubert Jean-Paul	C
Gouden Patrick	B
Goulleven Jacques	C
Goutiere Philippe	C
Govaerts Jean-Marie	C
Gratia Cédric	C
Greven Claude	C
Gueibe Jean	B
Guersing Jacky	C
Guichart Frédéric	C
Halewyck Thibaud	C
Hames Annie	B
Hansen Daniel	B
Hardy Nicole	C
Heck Raymond	C
Hecker Frank	C
Heinen-Hoffmann Diane	D
Heirendt Charles	D
Hemmer Dominique	B
Henin Romain	C
Hennericy Pierre	B
Heude Xavier	C
Heuertz Jean-Paul	D
Heuschen Joëlle	C
Hick Benoit	C
Hock Aline	C
Hoet Pierre	C
Hofmann-Bies Sandra	C
Houters Véronique	C
Hoylaerts Rudy	C
Hubermont Jean-François	C
Hubert Olivier	B
Huot-Soudain Philippe	B
Iovalone Jean-Claude	C
Jacob Benoît	C
Jacob Philip	C
Jacquemart Philippe	B
Jacquemin Bernard	A
Jacquemin Bernard	C

Jacquet Pascale	C
Jamme Daniel	B
Jansen Xavier	B
Janssen Gérard	C
Javaux Guy	B
Jene Carol	B
Joucken Georg	B
Junck-Hoffmann Sonja	D
Junger Stéphane	C
Kaison Henri	C
Kauffmann Aloyse	D
Kauffmann Raymond	C
Kaulmann Frank	C
Kayser Jean	B
Kern Alain	C
Kill Jean-Jacques	B
Kinnen Gaston	B
Klein Alain	C
Knepper Guy	B
Knips Arlette	C
Koren Nadia	C
Krecke-Lommel Monique	C
Krier Guy	C
Lacombe Florent	C
Lacourt Philippe	B
Laeremans Thierry	C
Lathuy Laurence	B
Lauryssens Guy	B
Le Roux Thierry	B
Lemaire Thierry	C
Lenert François	B
Leonard Thierry	B
Lepretre Thierry	C
Leroy Jean-Marie	A
Lescroart Thierry	B
Lespagnard Thierry	B
Leyser-Meyer Susanne	C
Lilti Arnad	C
Linden Corinne	C
Lockman-Laloy Martiale	B
Longo Pasquale	C
Loos Jean-Paul	A
Lopez Perez Maria Rosa	C
Lopez Thierry	A
Lopez-Vandendorpe	C
Lorang Claudine	C
Lucas Joseph	B
Mairlot Philippe	B
Marcq Etienne	C
Marissens Siegfried	B
Marly-Raso Marina	D
Marmin Dominique	B
Marot Patrick	B
Martelee Pascal	B
Martino Jean-Luc	A
Marx Claude	C
Masset Bénédicte	C
Masseteau Karine	C
Mathias Marc	C
Meisch Yves	B
Meketyn Daniel	B

Melotte Dominique	A
Mengal Bernard	C
Mergen Martine	C
Mertz Laurent	C
Meslard Frédéric	C
Meurant Luc	B
Meyers François	C
Michel Jeannot-Robert	B
Migeaux Véronique	C
Milet Stéphane	C
Moia Robert	C
Mommaerts Marc	B
Monjanel-Aubert Valérie	C
Montenero Daniele	D
Monti Steve	B
Montoisy Jean-Dominique	B
Mota Bruno	C
Moulard Michel	A
Mouton Philippe	C
Muller Annie	A
Munten Serge	C
Nilles-Hoffmann Marie-	C
Noel Charly	C
Noel-Druzd Agnès	C
O'Reilly Patrick	C
Ongenaed Daniel	B
Paquay Philippe	A
Paquay Pierre	A
Paquet Jean-Marie	B
Parent Thierry	B
Paridans Alain	B
Paring Marc	B
Pedretti Marc	B
Pemmers Jean-François	C
Peren Anne-Marie	C
Perez Maria-Dolorès	B
Peters Jacques	A
Petit François	C
Petit Vincent	C
Pettinger Guy	C
Pfeiffenschneider Tom	C
Pieltain Christiane	B
Pierrard Christian	B
Pierre Eric	C
Pierret Johnny	C
Piette Philippe	B
Pitsaer Yves	A
Plancq Laurence	C
Pletsch Ralf	B
Portela Constantin	B
Pourveur Guy	B
Radde-Galera Régis	C
Rassel Karin	C
Rauchs Léon	C
Rauschen Gabriele	C
Regnier François	B
Regnier Guy	C
Renac Clément	C
Renaux-Peiffer Martine	C
Renson Daniel	C
Requile Stéfan	C

Reuter Johny	C
Ricci Francesca	C
Ries Stéphane	B
Riva-Del Vecchio Fabienne	B
Robert Franck	C
Roggeman Christian	B
Roi Vanessa	D
Rongvaux Pascale	C
Roose Erik	B
Rosignol Dominique	C
Rosignon Chantal	C
Ruppert Jean-Claude	B
Ryelandt Philippe	B
Salmon Dominique	C
Salzburger Denise	C
Salzinger Vincent	B
Sart Eric	C
Sauder Sabine	B
Scheerlinck Johanna	C
Scheiff Christophe	C
Schiffers Christian	C
Schillings Hubert	B
Schmit Jean-Marie	D
Schmit Jean-Paul	C
Schneider-Zanon Diana	D
Scholten Théo	B
Schuller Dominique	C
Schumann Dominique	C
Sellam Jean-Marc	C
Serckx Yves-Henri	B
Serebriakoff André	B
Shiomura Brigitte	C
Shiomura-Vergara Jorge	C
Sibille Thierry	B
Simonet Bernard	B
Simonis Jean-Marc	C
Sindt Nathalie	C
Slierings Pauline	C
Soetens Bernard	A
Springuel Christian	C
Spruytte Bernard	C
Stammet Jean-André	A
Steffen Jean-Claude	C
Steffen Nico	D
Stoffels Pierre	C
Swings Anthony	C
Talbot René	B
Thieltgen-Gilson Marie	D
Thierry Christophe	C
Thouvenot Thierry	B
Thyes Michel	B
Todeschini Fabrice	C
Toussaint Joël	C
Trela Eric	C
Trierweiler Ernest	B
Trinquet Bruno	C
Tudor Cornélia	B
Ulveling Marc	B
Van Acker Patrick	A
Van den Bergh Marc	D
Van den Bergh Roland	C

Van den Eeden Werner	B
Van der Putten Werner	B
Van Doorslaer Charles	C
Van Dyck Jean-Pierre	C
Van Kouwen Wouter	C
Van Mechelen Maarten	C
Van Mol Sabina	B
Van Mulders Bart	C
Van Mulders-Peiffer	B
Van Oldeneel Benoît	B
Vanderhaeghen Yannick	C
Vandermeeren Fabian	C
Vandevoir Michel	B
Vanthomme Bart	C
Verbruggen Tom	C
Verdickt Bernard	C
Verdier Philippe	A
Verwilghen Etienne	A
Vidali-Bruns Ulrike	C
Vocaturro Sandra	C
Vock Jörg	B
Voltaire Joseph	C
Vouaux Valérie	C
Wagner Sébastien	C
Wahl Peggy	C
Waltzing Albert	D
Wammer Carole	C
Weber Guy	B
Weber Suzanne	C
Weidert Jean-Claude	B
Weis Carlo	C
Weisse Armand	C
Wenkin Jean-Louis	C
Weynandt Jean	A
Wolles Claude	C
Yans Nicolas	C
Zanatta Sylvie	B
Zeien Nico	B
Zender Burkhard	C
Zielinski Marc	C

Dispositions statutaires
(Extraits)

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers même non actionnaires.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil, un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs-délégués, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration et le comité de direction pourront, dans la limite de leurs pouvoirs et attributions respectifs, donner à des mandataires de leur choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'ils jugeront convenir, en vue de la signature des actes et documents relatifs à des opérations courantes et de la correspondance qui s'y rapporte.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, des administrateurs-délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.

Art. 19. Tous actes engageant la société, ainsi que toutes procurations ou délégations sont valablement signés au nom de la société par deux administrateurs.

Une des signatures peut être remplacée par celle d'un membre de la direction ou par un cadre supérieur jusqu'au rang de fondé de pouvoir inclus.

Toutes actions sont poursuivies, tant en demandant qu'en défendant, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Le tout sans préjudice des mandats particuliers ou des délégations que le conseil d'administration ou le comité de direction accorderait en vertu de l'article dix-huit.

Art. 20. Les administrateurs qui agissent en exécution de l'article dix-neuf ne doivent justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation, pouvoir ou décision spéciale du conseil d'administration.

POUVOIRS

Délégation de pouvoirs conformément aux articles 18 et 19 des statuts

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la banque, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la banque.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la banque dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opérations (4)	Signature(s) minimum requise(s) D < C < B < A
Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires.	
Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la banque.	Jusqu'à EUR 400.000,-: B + C Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + B Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B
Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature.	
Tous ordres de souscription, d'achat ou de vente de valeurs mobilières (1). Chèques (2) et ordres de paiement (3).	
Les chèques et ordres de paiement portant des griffes (signatures A + A) ne peuvent pas dépasser EUR 2.000, ou contre-valeur.	Jusqu'à EUR 200.000,-: C + C Jusqu'à EUR 800.000,-: B + C Au-delà de EUR 800.000,-: A + B
Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1)	Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + D Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B
Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciale automatique	D ou suivant le règlement affiché ou tenu à la disposition de la clientèle
Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux (1)	
Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement	D

POUVOIRS

(1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

(2) a) Nous tirons nos chèques sur nos correspondants uniquement sur les formules dont les modèles ont été envoyés par nos lettres circulaires datées de juillet 1988 et juillet 1994.

b) Tous les chèques sont signés manuellement, dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil des signatures.

c) Nous établissons un avis de tirage envoyé par message SWIFT authentifié lorsque le montant du chèque dépasse 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères.

(3) a) Nos ordres de paiement sont émis sous les formes suivantes

- soit par courrier sur formules signées manuellement dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil de signatures, lorsque le montant ne dépasse pas 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères

- soit par message SWIFT dûment authentifié sans limite de montant.

b) Pour tous les ordres de paiement supérieurs à 20.000 euros ou la contre-valeur en devises étrangères qui parviendraient par courrier, nous vous demandons de bien vouloir nous interroger par SWIFT authentifié, les frais étant à notre charge.

(4) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées cidessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

M.P. Gillen / J.P. Loos

Secrétaire Général / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02816. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084758.2//511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

FRAMA G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

H. R. Luxemburg B 118.481.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr François Mentink, Geschäftsmann, geboren am 1. Januar 1974 in Maastricht (Niederlande), wohnhaft in B-4690 Bassenge (Belgien), 56, En Bueren.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den lachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Management, die Beratung und die Organisation im Gastronomiebereich, sowie die Entwicklung, die Durchführung und die Überwachung neuer Konzepte im vorgenannten Bereich.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen in jeder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften erwerben, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen fördern. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten an privaten oder öffentlichen Gesellschaften erwerben inklusive an Partnerships, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung Tausch oder sonstwie veräußern. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben durch die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen und die Unterstützung dieser auf jede Art und Weise.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann auf jede Art und Weise Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft kann Schuldscheine jeder Art und Weise ausgeben und zeichnen lassen.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Gesellschaft kann auch jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an Drittunternehmen gewähren um ihre eigenen Verbindlichkeiten oder die ihrer Beteiligungen oder Gesellschaften, die der gleichen Gruppe wie sie selbst angehören, zu garantieren. Die Gesellschaft kann weiterhin auf jede Art und Weise ihre eigenen Aktiva verpfänden.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen und dies nicht ausschliesslich zur Beschützung gegen Gläubiger, gegen Kurswechsel oder Zinssatzrisiken.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche Mobiliare und Immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen FRAMA, G.m.b.H.**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Marnach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr François Mentink, vorgeannt gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Herr François Mentink, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Mentink, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2006, vol. 618, fol. 78, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 22. August 2006.

F. Unsen.

(988540.3/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2006.

AZILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 113.813.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 27 juillet 2006 que:

- La société INVESTMENT LUXCO, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- M. Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
- Le siège de la société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour AZILIS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093934.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

CIME INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 111.979.

Extrait de la convention de cession de parts sociales du 3 janvier 2006

Il résulte de la convention de cession d'action que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a cédé 250 parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée CIME INTERNATIONAL, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg à Monsieur Farhad Besharat demeurant professionnellement au 73, Shahrtash St., Sohrevardi Ave., Teheran, Iran.

Suite à cette cession, les associés déclarent que le capital social de la société à responsabilité limitée CIME INTERNATIONAL S.à r.l., s'élevant à 12.500 EUR, est représenté par 500 parts sociales réparties de la manière suivante depuis le 3 janvier 2006.

- Monsieur Farhad Besharat 500 parts

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092971.5//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

CIME INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 111.979.

Extrait de la convention de cession de parts sociales du 3 janvier 2006

Il résulte de la convention de cession d'action que:

- Monsieur David De Marco, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a cédé 250 parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée CIME INTERNATIONAL, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg à Monsieur Farhad Besharat demeurant professionnellement au 73, Shahrtash St., Sohrevardi Ave., Teheran, Iran.

Suite à cette cession, les associés déclarent que le capital social de la société à responsabilité limitée CIME INTERNATIONAL, S.à r.l. s'élevant à 12.500 EUR, est représenté par 500 parts sociales réparties de la manière suivante depuis le 3 janvier 2006.

- Monsieur Farhad Besharat 500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092971.4//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

SENIORE FRENN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9190 Vichten, 32, rue Principale.
R. C. Luxembourg F 4.715.

STATUTS

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SENIORE FRENN, association sans but lucratif. Son siège est au 32, rue Principale, L-9190 Vichten. L'Assemblée Constituante a eu lieu le 23 mai 2006.

Art. 2. L'association a comme but de soutenir la vie culturelle, d'organiser des festivités p.ex. Soirées à thèmes théâtre. L'association peut entreprendre des activités au Luxembourg et en Europe. Elle peut prendre toutes mesures facilitant ou favorisant directement son objet, elle peut notamment être propriétaire de tout matériel, recevoir des dons, subventions et legs.

Titre 2. Membre effectif et membre d'honneur

Art. 3. L'association est composée de membres effectifs et de membres d'honneurs.

Sont membres effectifs les soussignés au présent acte, ainsi que toute personne qui, présentée par deux membres effectifs au moins, sera admise en qualité de membre effectif par décision de l'Assemblée Générale réunissant les deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. Le nombre minimum est fixé à trois.

Sont membres d'honneur tous ceux, qui agréés par le Conseil d'Administration, sont en règle avec le paiement de leur cotisation.

Art. 4. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration. Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait acquitté sa cotisation avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire.

Art. 5. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentées. L'exclusion d'un membre d'honneur s'opère par le retrait de son agrément par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale un membre effectif qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts.

Tous les membres exclus n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre 3. Assemblées Générales

Art. 6. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs, qui ont seuls droit de vote, les membres d'honneur y sont représentés avec voix consultative.

Art. 7. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à son défaut par l'administrateur le plus ancien en rang.

Art. 8. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont notamment réservés à sa compétence:

- a) Les modifications des statuts,
- b) La nomination et la révocation des administrateurs,
- c) La nomination de deux commissaires aux comptes,
- d) L'approbation des budgets et des comptes,
- e) La fixation des cotisations,
- f) La dissolution volontaire de l'association,
- g) Les exclusions des membres effectifs,
- h) L'appel des décisions du Conseil d'Administration.
- i)

Art. 9. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, dans le courant du premier trimestre du calendrier. L'association peut être réunie en Assemblée Générale à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués personnellement par simple lettre les membres d'honneur étant averti par simple information.

La convocation aura lieu au moins huit jours avant l'Assemblée Générale par les soins du secrétaire du Conseil d'Administration en précisant les détails de la réunion.

Art. 10. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement.

Titre 4. Administration et surveillance

Art. 11. L'association est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres au moins. Le Conseil d'Administration est désigné parmi ses membres notamment un président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par l'administrateur le plus ancien en rang.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de parité de voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrit dans un registre spécial.

Art. 13. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de la société, par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du président ou de son remplaçant.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 16. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications de ce règlement pourront être apportées par une Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre 5. Dispositions diverses

Art. 17. L'exercice commence le premier janvier pour terminer le 31 décembre. Par exception le premier exercice débutera ce jour pour de clôturer le 1^{er} juillet 2006.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale donnera son actif net de l'avoir social à MEDECINS SANS FRONTIERES, A.s.b.l. LUXEMBOURG.

Art. 19. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou au règlement d'ordre interne est réglé par la loi du 4 mars 1994, concernant les associations sans but lucratif.

B Assemblée Constituante

L'Assemblée Constituante a eu lieu le 23 mai 2006, tous les membres fondateurs étant présents ou dûment représentés. L'Assemblée Constituante a élu comme membre du Conseil d'Administration les membres effectifs suivants qui ont également réparti leurs charges:

Fonction	Nom & Adresse	Nationalité	Date de naissance
Président	Schneider Anne (pensionnée) 15, rue Hiel, L-9189 Vichten	luxembourgeoise	26 novembre 1933
Vice-président	Pigeon Nic (pensionné) rue Principale, L-9190 Vichten	luxembourgeoise	1 ^{er} octobre 1934
Caissière	Mathgen Trini (pensionnée) 65A, rue Principale, L-9190 Vichten	luxembourgeoise	6 octobre 1942
Secrétaire	Brack Phillippe (pensionné) 26, rue Principale, L-9370 Gilsdorf	belge	2 novembre 1952
Membre	Thilmany Armand (pensionné) rue Principale 58, L-9190 Vichten	luxembourgeoise	30 novembre 1939
Membre	Hendrickse Hary (pensionne) rue Principale 30A, L-9190 Vichten	luxembourgeoise	9 mars 1932
Membre	Buchholtz Jeannie (ouvrière) 9, rue de la Chapelle, L-9188 Vichten	luxembourgeoise	4 janvier 1949

La cotisation annuelle est fixée à 1,- EUR pour les membres non effectifs, cette cotisation annuelle pourra varier selon la décision des membres du Conseil d'Administration.

Signature & Liste des membres fondateurs et signataires: (Lu et approuvé).

Schneider Anne	Signature	Lu et approuvé
Pigeon Nic	Signature	Lu et approuvé
Mathgen Trini	Signature	Lu et approuvé
Brack Phillippe	Signature	Lu et approuvé
Thilmany Armand	Signature	Lu et approuvé
Hendrickse Hary	Signature	Lu et approuvé
Buchholtz Jeannie	Signature	Lu et approuvé

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2006, réf. DSO-BT00131. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(092282.3//111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2006.

DAGON HOLDING SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 48.932.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006 a pris acte du changement de la dénomination sociale du commissaire aux comptes de SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094027.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

DAGON HOLDING SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 48.932.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094030.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

LUN E PLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 98.729.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 août 2006.

Signature.

(992623.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2006.

GEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.
R. C. Luxembourg B 103.376.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

(992621.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2006.

TAGUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.326.

Extrait de résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le lundi 13 février 2006

L'Assemblée générale décide de nommer administrateurs les personnes suivantes:

- M. António José Chalmique Chagas (Président);
- M. Rufino Guilherme de Castro Gonçalves Ribeiro;
- Mme Maria Madalena Silva Matos Mendes Clero.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2007 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Weber

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094020.4//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

TAGUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 46.326.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2006

Neuvième résolution

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social du 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 19 mai 2006.

Il y a lieu également de modifier le siège social du délégué à la gestion journalière, MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. (anc. MARSCH & McLennan MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.), qui est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094020.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

EISENBAHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRÜCK SOCIETE COOPERATIVE.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.524.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 10 juillet 2006, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2006, vol. 618, fol. 68, case 1,

de la société coopérative EISENBAHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRÜCK Société Coopérative, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 91.524, constituée en date du 1^{er} janvier 1919 par acte sous seing privé,

que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- a) L' EISENBAHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRÜCK Société Coopérative est mise en liquidation avec effet immédiat;
- b) Est nommée liquidateur la société ACR SERVICES, ayant son siège social à L-2175 Luxembourg, 25, rue Alfred de Musset, avec les pouvoirs déterminés à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- c) Est nommé commissaire à la liquidation Monsieur Romain Back, employé privé, demeurant à Diekirch, 46, Esplanade.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 août 2006.

P. Probst
Notaire

(990614.4/4917/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2006.

GGR 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 116.121.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 27 juillet 2006 que:

- La société INVESTMENT LUXCO, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- M. Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
- Le siège de la société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour GGR 2, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093935.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.079.

Faisant suite à une résolution Circulaire du 15 mai 2006, Andrew J. Donohue, Administrateur démissionnaire en date du 29 juin 2006.

Est remplacé par: Donald C. Burke;

Adresse: 16 Ivy Court, Langhorne, Pennsylvania 19047, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096116.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

**FONDATION LËTZEBURGER KANNERDUERF, Etablissement d'Utilité Publique.
(Village d'Enfants SOS de Luxembourg).**

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.
R. C. Luxembourg G 5.

Constituée par acte du Notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 29 mars 1973. Approuvée par Arrêté
Grand-Ducal du 26 avril 1973.

Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 116 du 9 juillet 1973.

Statuts modifiés par résolution du conseil d'administration du 8 juin 2000, modification publiée au Recueil des Sociétés
et Associations du Mémorial C, N° 893 du 15 décembre 2000

—
EXERCICE 2005

Toutes les indications sont en EUR

BILAN AU 31.12.2005

<i>Actif</i>	<i>EUR</i>	<i>Passif</i>	<i>EUR</i>
Immobilisations **	3.803.360,00	Avoir social	5.185.092,60
		Subventions d'investissement (Equipement)	84.624,74
		Avances conditionnées de l'Etat	1.018.704,75
		Subside de l'Etat - Foyer Leir	100.733,68
		Subside de l'Etat - Foyer du Nord	41.068,52
Débiteurs divers	234.690,50	Subside Alzingen	0,00
		Subside Alzingen: Oeuvre G.D. Charlotte	250.000,00
Avances sur charges à payer	6.366,79	Provision: loyers d'ép. logement	73.466,40
Avances aux jeunes	900,00	Droit d'habitation Maison Busch	15.196,86
Avances charges sociales	67.821,04	Fournisseurs - Factures non payées	38.014,23
		Créditeurs à régulariser	390.441,71
Disponible	4.679.930,06	Créance sur cession d'immobilisations	141.547,20
		Résultat de l'exercice	1.527.644,10
Loyers d'Epargne Logement	73.466,40		
	<u>8.866.534,79</u>		<u>8.866.534,79</u>

** Immobilisations nettes

Les réviseurs de comptes / Le Conseil d'Administration
Signatures / Signatures

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2005

<i>Débit</i>	<i>EUR</i>	<i>Crédit</i>	<i>EUR</i>
Frais de personnel	2.378.844,50	Contributions des organismes publics et participations diverses	2.116.990,41
Frais de fonctionnement	333.448,11	Recettes ordinaires	529.956,78
Frais généraux divers	231.209,79	Recettes extraordinaires	1.907.172,67
Amortissements de l'exercice	126.221,90	Profits exceptionnels	22,21
Résultat de l'exercice	1.527.644,10	Gains de change	10.776,82
		Quote-part des subv. d'investissements virée au compte de résultat	32.416,31
		Escompte obtenu	33,20
	<u>4.597.368,40</u>		<u>4.597.368,40</u>

Les réviseurs de comptes / Le Conseil d'Administration
Signatures / Signatures

BUDGET 2006

	<i>EUR</i>
<i>Recettes</i>	
Recettes provenant des organismes publics et participations diverses:	
Part. du Ministère de la Famille	2.200.000,00
Part. du Ministère de la Famille, hors Convention	15.000,00
Part. de l'EGCA, Services remplaçants	9.000,00
Domicile de secours (Mils et communes)	250.000,00
Allocations familiales	130.000,00
Allocations par A.V.I.	25.000,00
Allocations F.N.S.	17.000,00
Participations des tuteurs et des jeunes	5.000,00
Recettes ordinaires:	

Intérêts bancaires	80.000,00
Loyers divers.	10.000,00
Recettes extraordinaires:	
Recettes action cartes de voeux	30.000,00
Dons divers.	500.000,00
Legs	1.800.000,00
Part de l'asbl aux frais administratifs	1.000,00
Profit exceptionnel	100,00
Summerfest 2006	18.000,00
Recettes diverses	1.000,00
Diminution du droit d'habitation Maison Busch	700,00
Gains de change	0,00
Escompte obtenu	0,00
Quote-part des subv. d'inv. virée au C. Résultat.	19.000,00
	5.110.800,00
<i>Dépenses</i>	<i>EUR</i>
Frais de personnel:	2.600.000,00
Frais de fonctionnement:	400.000,00
Frais action cartes de voeux:	18.000,00
Frais bulletins et publicité:	55.000,00
Frais généraux divers:	160.000,00
Valeur s/cession d'éléments d'actifs.	20.000,00
Rénovations et grandes rép. maisons 1 à 9	75.000,00
Amortissements:	130.000,00
Résultat de l'exercice	3.458.000,00
	1.652.800,00
	5.110.800,00

Les réviseurs de comptes / Le Conseil d'Administration

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09929. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076980.2//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

AMSTERDAM MARITIME RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.616.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMSTERDAM MARITIME RESORT S.A.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Administrateur

Signature

(095851.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.625.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABALMA S.A.

Signature

(095648.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

AUCTION LUXCO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 119.581.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, a company having its registered office at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, registered with Companies House under the number 02781154, here represented by:

Ms Camille Juras, lawyer, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given in London, on September 7, 2006.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of AUCTION LUXCO 2, S.à r.l.»

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management fees and expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of resolutions of the manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders

representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th of May at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, Saturday or Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

97039

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand three hundred euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder resolved to fix at four (4) the number of Managers of the Company and to appoint for an indefinite period of time:

(a) the following persons as class A Manager:

- Mr Graham Hislop, financial director, residing professionally at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom;

- Mr Sylvain Berger-Duquene, investment banker, residing at 47, rue de Prony, 75017 Paris;

(b) the following persons as class B Manager:

- Mr François Lanners, employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Mr Serge Krancenblum, M.B.A., residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, une société ayant son siège social à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni, immatriculée à Companies House sous le numéro 02781154,

ici représentée par:

Madame Camille Juras, avocat, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 7 septembre 2006.

Laquelle procuration, signée par son bénéficiaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il a déclaré constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination AUCTION LUXCO 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, commissaire aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se

tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants de la Société et de nommer pour une période indéterminée:

- (a) les personnes suivantes en qualité de Gérants de catégorie A:
 - Monsieur Graham Hislop, directeur financier, demeurant professionnellement à Vintners Place, 68 Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni;
 - Monsieur Sylvain Berger-Duquene, banquier d'affaires, demeurant au 47, rue de Prony, 75017 Paris;
- (b) les personnes suivantes en qualité de Gérants de catégorie B:
 - Monsieur François Lanners, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Juras, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 907, fol. 10, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(103652.3/239/559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

CATALYST BUYOUT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 119.578.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number R.C.S. Luxembourg B 84.993,

represented by Maître Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 18th September 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of CATALYST BUYOUT I, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg or any other city in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management fees and expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers' resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 16. Powers of the meeting of members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting of members, which must be held if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first day of September at 2.30 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other general meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, failing which, by the statutory auditor (if any) or, failing which, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the

members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Attendance - Representation at a meeting of members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 20. Proceedings at a meeting of members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 21. Vote at a meeting of members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items set out in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 22. Members' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members' resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 23. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of July in each year and ends on the last day of June in the following year.

Art. 24. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 25. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, to-

gether with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 27. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for all the five hundred (500) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2007. The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending on the date on which the annual accounts for the year ending on 30 June 2007 will be approved by the Company's sole shareholder or, as the case may be, the Company's general meeting of shareholders:

- Mr Jorge Pérez Lorenzo, born on 17 August 1973 in Mannheim, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Mr Paul Van Baarle, born on 15 September 1958 in Rotterdam, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée au Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 84.993 et ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire a arrêté les statuts suivants d'une société que la partie prémentionnée déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination CATALYST BUYOUT I, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif,

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de déli-

bérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier jour de septembre à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 19. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représen-

tant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire de parts sociales, les créanciers et les débiteurs de parts sociales mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet de chaque année et finit le dernier jour de juin de l'année suivante.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit la totalité des cinq cents (500) parts sociales et a libéré en espèces le montant de leur valeur.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de juin 2007.

L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant la totalité du capital social souscrit s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et à immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année prenant fin le 30 juin 2007 par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des actionnaires:

- Monsieur Jorge Pérez Lorenzo, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, résidant à des fins professionnelles à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- Monsieur Paul Van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant à des fins professionnelles à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé de fixer le siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2006, vol. 907, fol. 25, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(103650.3/239/607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

CAPITAL @ WORK INT'L, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités de Capellen.

R. C. Luxembourg B 54.445.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2006

L'assemblée prend acte de la démission datée du 20 avril 2006 de Monsieur Antoine Hye de Crom de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

I. Nyssen / M. Sprockeels

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095795.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

97054

UIFG, Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 119.583.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) U.I.F.H., R.C.S. Luxembourg B110.602, une société anonyme holding, avec siège social au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette,

2) Monsieur Ruslan Umshvaif, administrateur de sociétés, demeurant au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette, ici représentés par Monsieur Gilles Vogel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 août 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UIFG.

Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités d'une agence d'affaires, y compris les conseils en matière commerciale. La société pourra aussi gérer, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Article 12: Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme holding U.I.F.H., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Ruslan Umshvaif, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent vingt euros (EUR 1.620,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Ruslan Umshvaif, administrateur de sociétés, né le 4 avril 1976 à Almaty, Kazakhstan, demeurant au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette,
 - b) Madame Yevgeniya Umshvaif, administratrice de sociétés, née le 9 décembre 1954 à Almaty, Kazakhstan demeurant au Samal 1 9 16, KZ-050051 Almaty, Kazakhstan et
 - c) U.I.F.H., R.C.S. Luxembourg B110.602, une société anonyme holding, avec siège social au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, R.C. B 86.381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5) L'adresse de la société est fixée au 33, rue de Medernach, L-7619 Larochette.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Ruslan Umshvaif, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vogel, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 41, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(103654.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

SPECTRA PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 2, Am Fuurt.

R. C. Luxembourg B 57.136.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095854.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

LABORATOIRE DENTAIRE KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 83.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00897, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE KAYL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(095884.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151-156, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 19.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00899, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(095885.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2006.